



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 2021-198

Annule et remplace l'arrêté 2021-166 en date du 19 juillet 2021

ARRETE POUR RESTRICTION DE LA CIRCULATION AVENUE DE VILLEMOLAQUE

Avec route barrée par panneaux K16

Du 24 septembre au 26 septembre 2021

Travaux : Pose d'une piscine par grue 20 avenue de Villemolaque

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la société Manoa Auchan sise à Perpigna en date du 08 septembre 2021 représenté par Madame Duxans Béatrice ;

Vu l'arrêté du Maire 2021-166 en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de pose d'une piscine au 20 avenue de Villemolaque suivant déclaration préalable de travaux accordée à Mr Roussel Jérémy le 19 mai 2021, il y a lieu de restreindre la circulation en fermant l'accès au chantier.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Pour une durée de 3 jours, à partir du 24 septembre 2021 au 26 septembre 2021 de 8h à 17h, pour la pose d'une piscine, l'avenue de Villemolaque sera fermée à la circulation du rond-point jusqu'à Villemolaque.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Tresserre et Villemolaque ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - Le Maire de la commune, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Tresserre, le 08 septembre 2021

Le Maire,

Michel THIRIET